

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant la composition de la Sous-commission de
qualification fixée par l'arrêté du Gouvernement de la
Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination
des membres de la Sous-commission de qualification**

A.Gt 16-02-2011

M.B. 28-03-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, tel que modifié par les décrets du 17 décembre 2003, du 3 mars 2004, du 19 octobre 2007, du 9 mai 2008 et du 24 octobre 2008 et les arrêtés du 8 novembre 2001 et du 27 juin 2002, l'article 22;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2008 déterminant les modalités d'application du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 portant nomination des membres de la sous-commission de qualification, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 18 décembre 2009 et du 25 août 2010;

Considérant les demandes de changement de mandats au sein de la Fédération des Centres de jeunes en Milieu Populaire et de la Fédération Infor Jeunes Wallonie Bruxelles;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites aux articles 22 et 30 du décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 1^{er}, 1^o, de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 4 juin 2009 est modifié comme suit :

Il est mis fin au mandat de :

Pour les représentants de chaque fédération agréée, par ailleurs membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes

Fédération des Centres de Jeunes en Milieu Populaire

EFFECTIF	SUPPLEANT
	M. FANUEL Marc Rue des Echevins 59 1050 Bruxelles

Est nommée membre de la sous-commission de qualification et chargée d'achever le mandat du membre qu'elle remplace :

EFFECTIF	SUPPLEANT
	Mme DE LEU Charlotte Rue Saint-Ghislain 26 1000 Bruxelles

Article 2. - Est nommé membre de la sous-commission de qualification :

Pour les représentants de chaque fédération agréée, par ailleurs membre de la Commission consultative des maisons et centres de jeunes

Fédération Infor jeunes Wallonie Bruxelles

EFFECTIF	SUPPLEANT
	M. SCHMITZ Pierre Rue Saint-Nicolas 2 5000 Namur

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le 16 février 2011.

Bruxelles, le 16 février 2011.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK